

IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »**IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts****IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015****DÉLIBÉRATION****Etaient présents :**

Mesdames et messieurs Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO, Bernard PÉRÉ, Sylvie SALABERT,

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Jean-Pierre MOGA, Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à Sylvie SALABERT, Laurence MAIOROFF a donné pouvoir à Hervé GILLÉ

Etaient absents, excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Michel FABRE, Denis FERTÉ, Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL, Christian SANS, Thierry SUAUD.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 8 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 03 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014 et D14-07/1-03 du 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU l'avis favorable émis par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 juin 2014, sur la composition de la commission des usagers suite à la proposition de composition de la commission faite par le Sméag par courrier du 4 juin 2014,

VU l'avis émis par la commission des usagers du 29 mai 2015,

VU le rapport du Président,

Considérant que, en accord avec l'Etat, la commission des usagers ne pouvait être réunie au cours du 1^{er} trimestre, du fait de l'obligation de réserve de ce dernier en période électorale

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre,
- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

Ces coefficients de pondérations pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits d'objectifs d'étiage fixés par le Sdage Adour-Garonne sont modifiés. Ces coefficients sont maintenus pour 2015.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers via la redevance (60 %).

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (révisable)

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

FIXE le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
40 % (terme fixe) et 60 % (terme variable)

FIXE le coefficient B défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech

MAINTIENT le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

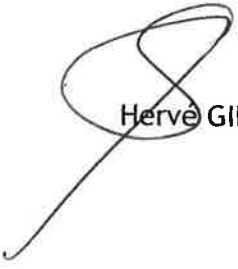
DECIDE qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou règlementairement déclaré (V_a)

ARRETE les modalités suivantes de recouvrement complémentaires à l'arrêté inter préfectoral : le recouvrement est confié au payeur régional après émission de titres exécutoires.

AUTORISE son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 « Gestion d'étiage » du Sméag.

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,


Hervé GILLE

IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

RAPPORT

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité syndical a instauré la redevance pour service rendu en application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

Le 29 mai 2015 doit se tenir la deuxième réunion de la commission des usagers-redevables instaurée par l'arrêté inter préfectoral pour une présentation :

- du bilan technique de la campagne de soutien d'étiage 2014,
- du bilan financier sur les dépenses de soutien d'étiage 2014,
- du recouvrement de la redevance de 2014,
- du projet de tarification 2015 proposé par le Sméag.

Il est prévu que la commission des usagers-redevables donne un avis préalable sur la présentation des bilans technique et financier du dispositif et sur tout changement ayant trait aux termes particuliers constitutifs de la tarification.

Une première information vous a été donnée en séances des 6 janvier, 18 février et 13 mars 2015. Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'actualité de la mise en œuvre de la redevance, de poser les éléments pouvant être modifiés en 2015, de préparer les propositions à la commission des usagers, dans la perspective d'une décision sur les termes de la tarification 2015 lors d'un prochain comité syndical en juin 2015.

I. RAPPEL CHRONOLOGIQUE ET PRINCIPALES ÉTAPES FRANCHIES

06/2012 à 01/2013	Concertation préalable à la tenue de l'enquête publique (6 mois)
17/06 au 19/07/2013	Enquête publique sur le territoire de 284 communes (2 mois)
03/03/2014	Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) le soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires
11/03 et 02/07/14	Le Sméag instaure la redevance de Gestion d'étiage et fixe les termes de la tarification
05/06/2014	Lettre d'information des irrigants (Sméag)
24/06/2014	Tenue de la 1 ^{re} commission règlementaire des usagers redevables
08/08/2014	Lettre d'information des collectivités AEP et des industriels
Juin-Décembre 2014	Consolidation du fichier des redevables et visites de terrain (Sméag-CACG), information et concertation avec les usagers (Sméag-CACG)
05/11/2014	Manifestation nationale du monde agricole et occupation des locaux du Sméag par une centaine d'agriculteurs
07/11/2014	Proposition du Sméag au préfet de la Haute-Garonne d'une mesure d'apaisement vis-à-vis du monde agricole (rejetée le 28/11/2014)

17/11/2014	Envoi des cartons déclaratifs des prélèvements réels
15/12/2014	Date limite fixée par l'arrêté interpréfectoral pour le retour des cartons déclaratifs (déclaration des volumes prélevés permettant la facturation de la part variable de la redevance)
16/12/2014	Nouvelle occupation des locaux du Sméag par des agriculteurs avec dégradations, intervention de la police et gaz lacrymogène
23/12/2014	1 ^{re} facturation (part fixe et variable) des redevables ayant effectué leur déclaration Relance des redevables n'ayant pas effectué leur déclaration
06/01/2015	Le Comité Syndical du Sméag approuve les modalités de gestion des non déclarations
29/01/2015	2 ^e facturation (fixe et variable majoré pour les redevables n'ayant pas déclaré leur prélèvement)
Février 2015	1 ^{re} relance sur la facturation de décembre
18/02/2015	Information du comité syndical sur les conditions d'ajustement des termes de la redevance de gestion d'étiage pour 2015
27/02/2015	Manifestation des agriculteurs devant les locaux du Sméag protégés par les forces de l'ordre -délégation reçue par la direction.
12/03/2015	1 ^{re} annulation et report de la Commission règlementaire des usagers-redevables
13/03/2015	Information du comité syndical sur les conditions d'ajustement des termes de la redevance de gestion d'étiage pour 2015
31/03/2015	2 ^e annulation et report de la Commission règlementaire des usagers-redevables
Avril-Mai	Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation 2 ^e relance sur les facturations de décembre 2014 et de janvier 2015

II. PRINCIPALES ÉTAPES À VENIR

2 ^e trimestre 2015	Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation Gestion des impayés et du contentieux amiable Engagement de la procédure de recouvrement forcé (si décidé)
29/05/2015	Tenue de la 2 ^e Commission règlementaire des usagers-redevables
Début juin 2015	Comité syndical fixant les modalités de la tarification et du recouvrement de la redevance de gestion d'étiage au titre de 2015
2 ^e semestre 2015	Mise en œuvre des modalités de tarification adoptées par le comité syndical

III. RAPPEL DU MODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION

L'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclare d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires. Il fixe les principes et modalités d'établissement de la redevance de gestion d'étiage.

Son article 13 prévoit un avis de la commission des usagers-redevables préalablement à tout changement sur certains termes de la tarification, notamment :

- le montant unitaire de la redevance (Pu),
- le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la redevance : les parts « fixe » fonction des « autorisations » et « variable » fonction des volumes réellement prélevés,
- le coefficient (C) de pondération géographique,
- le coefficient (B) concernant les réalimentations complémentaires.

Le comité syndical du Sméag par délibérations des 11 mars et 2 juillet 2014 a fixé les termes de la tarification. Elle a été mise en œuvre au titre de la campagne 2014 sur la base :

- d'un montant unitaire de la redevance (Pu) de 0,0107 €/m³ (soit 1,07 cts€/m³),
- d'un coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la redevance de 65/35 : 65 % pour le « fixe » fonction des autorisations et 35 % pour le « variable » fonction des volumes réellement prélevés.

Des questions récurrentes sont posées par les usagers et les partenaires : Comment sont déterminés par le Sméag les termes de la tarification : le prix unitaire (€/m³) et le prorata entre les parts « fixe » et « variable » ? Quelles sont les marges de manœuvre pour 2015 ?

Pour répondre à ces questions les paramètres et résultats des hypothèses simulées et de celle retenue pour 2014 vous sont présentés.

Les prélèvements (usagers) et les lâchers d'eau (Sméag) dépendent du niveau de sécheresse et de la sévérité de l'étiage de l'année, car il y a des années humides (six en 21 ans comme 2002, 2013 et 2014) ou sèches (neuf depuis 21 ans dont 2001, 2003, 2005, 2006, 2009, 2012).

Afin de se prémunir de l'aléa climatique, un « lissage » interannuel permet à la fois :

- de lisser la dépense pour l'utilisateur,
- de lisser la recette pour le Sméag, qui a la charge de la mise en œuvre du soutien d'étiage, afin d'en sécuriser le financement.

En simplifiant, ce lissage interannuel est obtenu par deux mécanismes concomitants :

1^{er} mécanisme : analyse par le Sméag des chroniques du passé (1993-2014) et du futur :

- la demande en eau des quatre catégories d'utilisateurs (AEP, industrie, irrigation, navigation),
- les lâchers d'eau du Sméag (lâchers réalisés et simulés).

Cette 1^{re} analyse permet de caractériser trois scénarios annuels hydrologiques : humide, moyen, sec. Cette caractérisation reste représentative malgré une chronique limitée à une vingtaine d'années. Elle permet de caractériser chacune des 21 années simulées en termes de gain, ou de perte annuelles pour le Sméag et d'effectuer des bilans intermédiaires.

2^e mécanisme : double simulation tarifaire portant à la fois :

- sur le coût unitaire (€/m³) : appelé aussi taux ou prix unitaire,
- sur un prorata entre les parts fixe et variable du tarif binomial prévu à l'arrêté interpréfectoral.

IV. RAPPEL DES HYPOTHÈSES PRÉSENTÉES ET RETENUES EN 2014

Au dossier d'enquête publique (données 2012), le meilleur équilibre sur les vingt années simulées était obtenu au tarif de 0,0115 €/m³ (1,15 cts€/m³) avec un prorata de 65 et 35 % pour les parts « fixe » et « variable » du tarif (en partant des données disponibles alors). Ce prorata était celui qui permettait à la fois un minimum de variations pour l'utilisateur (lissage de ses dépenses) et une sécurisation financière du dispositif.

En 2014, les critères de choix des hypothèses de tarification, retenus par le Sméag, étaient :

- le bilan final au bout des 21 ans positif (gain),
- le nombre de situations cumulées déficitaires sur 21 ans,
- l'importance du déficit cumulé : les pertes minimale et maximale en cas d'année déficitaires observées sur les 21 ans simulés.

Un arbitrage a été rendu sur la base de deux critères :

- le bilan à 21 ans devait être positif,
- aucune situation cumulée déficitaire.

Le comité syndical a ainsi adopté le tarif de 0,0107 €/m³ (1,07 cts€/m³) et un prorata de 65/35 %.

En annexe 1 est présenté le bilan des coûts de la gestion d'étiage en 2014.

V. ÉCART ENTRE LA SIMULATION 2014 ET LE RÉALISÉ 2014

Rappel :

- 15/12/2014 : date limite pour les déclarations (arrêté inter préfectoral)
- 23/12/2014 : 1^{re} facturation (part fixe et part variable déclaré)
- 29/01/2015 : 2^e facturation (part fixe et part variable majorée : après relance et délai supplémentaire d'un mois pour déclarer les volumes prélevés).

Le bilan provisoire montre un écart entre les prévisions 2014 et le réalisé. En effet, il est noté une évolution des paramètres de la tarification (assiette) et des données de la modélisation.

- le nombre d'irrigants : augmentation de près de 25 %. L'estimation initiale (bases DDT 2013 et AEAG) donnait 860 irrigants. En 2014 (base DDT 2014 et AEAG), ils étaient 1.050 irrigants (recette à la hausse).
- l'assiette « eau potable » : augmentation d'environ 35 % non prévue en raison des difficultés rencontrées pour déterminer le niveau d'autorisation : débit réglementaire des agences régionales de la santé (ARS), ou débit autorisé par les arrêtés préfectoraux (pas toujours disponibles), ou capacité des équipements de prélèvement ou de traitement.
- une année hydrologique 2014 très abondante pour la 2^e année consécutive, ce qui a pour conséquence un faible soutien d'étiage, donc une faible dépense mais également des prélèvements moindres.
- un prélèvement déclaré par le centre nucléaire de Golfech en baisse de 19 % par rapport aux prévisions de 2014.

En annexe 2 sont présentés le détail des caractéristiques de l'année 2014 (répartition des redevables, taux et répartition des déclarations....)

VI. PROPOSITIONS POUR LA TARIFICATION 2015

Si l'on simule l'année 2015 en gardant les taux et prorata de 2014 (0,0107 €/m³ et 65/35 %, le résultat donne une sécurisation en baisse (Hypothèse H1 figurant aux tableaux ci-après) :

- deux (2) années déficitaires (à -0,07 et -0,30 M€ selon l'année) au lieu d'aucune année,
- un bilan final en gain.

Le 29 mai 2015, la commission des usagers-redevables émettra un avis sur les propositions de tarification présentées par le Sméag. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation préalable, prévue à l'arrêté inter préfectoral, que le comité syndical du Sméag peut ajuster les termes de la tarification.

VI.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Parmi les éléments de contexte à prendre en compte, il convient de rappeler la contestation agricole qui a débuté au cours de l'été 2014 sur le département du Lot-et-Garonne, puis s'est étendue au Tarn-et-Garonne (fin 2014), puis à la Haute-Garonne (début 2015). Cette contestation aurait pour origine un contexte global défavorable (contexte économique, évolutions réglementaires, pression fiscales, complexification administratives, nouvelles taxes des Organismes Uniques de Gestion Collective - OUGC et redevance Gestion d'étiage du Sméag).

Parmi les éléments contestés dans la redevance de gestion d'étiage :

- disproportion entre les montants et le service rendu (peu de soutien d'étiage en 2014),
- une part fixe trop importante (65 % du tarif),
- une augmentation considérable des charges par rapport à 2013 (avant mise en place de la redevance).

Par ailleurs, l'évolution des assiettes et de la qualité de la donnée (entre 2013 et 2015) et une année hydrologique 2014 très abondante justifient d'envisager une évolution possible des termes de la tarification.

VI.2 POINTS D'INCERTITUDE

Pour fixer les éléments de facturation pour 2015, des incertitudes demeurent :

- le niveau d'autorisation des irrigants : baisse attendue et estimée à - 15% en moyenne (baisse différenciée selon les zones de tarification). Cette incertitude devrait être levée d'ici le mois de juin.
- le niveau des autorisations en AEP (et pour certaines industries), la donnée étant toujours en cours de consolidation et de régularisation.
- le niveau des prélèvements agricoles 2015 : fonction de l'hydrologie de l'année et du climat.

Il est statistiquement peu probable qu'il soit aussi faible que sur les deux dernières années (2013 et 2014).

Les prélèvements devraient être plus élevés qu'en 2014 (avec des conséquences sur la part « variable » de la redevance).

VI.3 RAPPEL DES COÛTS FIXES PRIS EN COMPTE DANS LES SIMULATIONS

Pour un déstockage maximal de 58 hm³ les coûts fixes intégrés à la modélisation tarifaire s'élèvent à 0,819 M€. Sans le déstockage de Montbel, ils sont de 0,730 M€.

Les parts liées aux contrats de déstockages :

- 372 500 € avec un déstockage sur les réserves EDF seules (sans Montbel),
- 461 433 € si le lac de Montbel est mobilisé pour déstocké 58 hm³

Les autres coûts fixes (prévisionnels) d'un montant de 357 500 € concernent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (accès à la donnée et AMO sur le soutien d'étiage, sur le PGE et la récupération des coûts),
- les charges et frais de personnel et ceux de structure, selon la répartition prévisionnelle figurant au tableau ci-après.

Détail coûts fixes Sméag (par an) :	
Charges et frais de personnel et de structure :	169 500 € 2 CM Sméag et participation aux frais de structure
AMO et données pour le soutien d'étiage :	80 000 € hypothèse de stabilité
AMO pour suivi, révision, évaluation du PGE :	40 000 €
AMO base de données et recouvrement :	68 000 € Marché CACG n° 13.009 (année 2015)
Total annuel :	357 500 € par an pendant 5 ans

Les charges et frais de personnel et de structure 2014 (123 000 €) sont bien sûr différents de ceux intégrés à la modélisation (169 500 €).

VI.4 PROPOSITIONS DE TARIFICATION

Compte tenu des éléments de contexte, il est envisagé de retenir pour 2015 une hypothèse de tarification moins sécurisée par rapport aux choix de 2014.

Le Sméag accepterait alors d'assumer un risque financier plus important en réponse à la demande d'assouplissement des termes de la tarification.

L'assouplissement porterait ainsi sur :

- la prise en compte de nouveaux repères pour la modélisation : révision à la baisse des coûts de campagne pour les seules années humides et moyennes, en évitant de prendre (sauf pour les années sèches) les coûts maxima pour chacune de ces catégories, ce qui revient à moins tenir compte de la baisse annoncée de l'hydrologie en raison du changement climatique.
- le prix ou le prorata (fixe/variable).

En effet, en baissant le coût des années humides et moyennes, l'excédent (majoré par rapport à la modélisation précédente) compense plus aisément les déficits des années sèches.

Or il est probable que le nombre de ces années « pourvoyeuses d'excédent » diminuent à l'avenir. Le changement de repères de modélisation a pour effet la diminution du nombre de situations cumulées déficitaires.

Dans la perspective de l'aggravation des étiages, la conséquence de cette moindre sécurisation est la nécessité de constituer une provision pour risque de sécheresse suffisante (correspondant au cumul des pertes sur 4 ou 5 années sèches, soit environ 2 M€, en fonction des hypothèses).

Les critères de choix des hypothèses pour 2015:

1. le nombre de situations cumulées déficitaires sur 21 ans (idem 2014),
2. l'importance du déficit cumulé constaté (idem 2014),
3. un bilan à terme positif à l'issue des 21 ans (idem 2014),
4. une couverture des coûts fixes du Sméag de 0,819 M€ (nouveau critère)

Les anciennes simulations :
Les premiers tableaux ci-après rappellent :

- l'hypothèse initiale H11 : retenue par le comité syndical en 2014,
- l'hypothèse H1 (actualisation de H11 avec les nouvelles données et assiettes 2015),

Hypothèses	Prorata Fixe/Variable	Tarif cts€/m ³	Critères de choix retenus par le Sméag							Remarques	
			Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide (M€)	Gain en année moyenne (M€)	Perte en année sèche (M€)	Perte cumulée minimale (M€)	Perte cumulée maximale (M€)	Avantages	Inconvénients

L'hypothèse H11 retenue en 2014 :

H11	65/35	1,07	Aucune	0,973	0,433	0,131	-0,253	Aucune	Aucune	H11 RETENUE EN 2014	
-----	-------	------	--------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	---------------------	--

À titre indicatif, la même simulation au vu des nouvelles assiettes 2015 (hypothèse H1) :

H1	65/35	1,07	2	0,821	0,559	0,078	-0,387	-0,066	-0,297	H11 ACTUALISÉE (nouvelle assiette)	
----	-------	------	---	-------	-------	-------	--------	--------	--------	------------------------------------	--

Les nouvelles simulations :

- l'hypothèse H1actu intègre une baisse de la sécurisation liée aux nouveaux paramètres de la modélisation.
- les quatre hypothèses (H4, H5, H6, H7) maintiennent le taux à 1,07 cts€/m³ avec une baisse concomitante du prorata entre les parts fixe et variable).

Hypothèses	Prorata Fixe/Variable	Tarif cts€/m ³	Critères de choix retenus par le Sméag							Remarques	
			Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide (M€)	Gain en année moyenne (M€)	Perte en année sèche (M€)	Perte cumulée minimale (M€)	Perte cumulée maximale (M€)	Avantages	Inconvénients

La référence (H1actu) :

H1actu	65/35	1,07	0	5,008	0,934	0,391	-0,387	0,000	0,000	Sécurisation excessive	
--------	-------	------	---	-------	-------	-------	--------	-------	-------	------------------------	--

Les nouvelles hypothèses proposées (maintien du taux et baisse du prorata) :

H4	50/50	1,07	0	3,569	0,855	0,319	-0,446	0,000	0,000	Recettes fixes	Gains excessifs
H5	40/60	1,07	0	2,609	0,802	0,272	-0,485	0,000	0,000	Prorata équilibré	Recettes fixes faibles (91 % coûts fixes)
H6	35/65	1,07	0	2,129	0,775	0,248	-0,504	0,000	0,000	Faible provision	Recettes fixes faibles (80 % coûts fixes)
H7	25/75	1,07	2	1,170	0,722	0,200	-0,543	-0,133	-0,275	Faible provision	Recettes fixes très faibles (57 % coûts fixes)

Commentaires :

Analyse détaillée des avantages et inconvénients :

Hypothèse	Avantages	Inconvénients
H4 50/50 1,07	Aucune occurrence cumulée déficitaires Totalité des coûts fixes couverts	Faible signal par rapport aux revendications de baisse de la part fixe
H5 40/60 1,07	Équilibre PF/PV presque inversé par rapport à 2014 Pas d'occurrence cumulée déficitaire Quasi totalité des coûts fixes couverts	Vérifier l'effet d'une provision inférieure au cumul maximum simulé (2,8 M€)
H6 35/65 1,07	Équilibre PF/PV inversé Pas d'occurrence cumulée déficitaire Totalité des coûts fixes couverts à 90 %	Idem
H7 25/75 1,07	Signal fort sur la baisse de la part fixe Réponse à la demande du CG 82 en mars 2015	2 occurrences cumulées déficitaires Coûts fixes couverts à 57 % (très limite) Situation 2014 totalement inversée (risque de se déjuger)

- Pour les hypothèses H6 (prorata 35/65) et H7 (prorata 25/75), les fixes en recette (avec une seule facture en 2015) ne permettent de couvrir respectivement seulement 80 % et 57 % des coûts fixes du Sméag.
- L'avantage de l'hypothèse H5, outre un prorata de 40/60 qui permet de couvrir 90 % des coûts fixes du Sméag est de conserver le même taux de 1,07 cts€/m³ mais nécessite d'ajuster le plafond de la provision (par exemple 4 à 5 fois la perte annuelle simulée, soit à environ 2,0 M€).

Le tableau de la page suivante récapitule ces hypothèses et présente également les autres simulations effectuées.

Hypothèses 2014 (point 1) - Hypothèses 2015 du comité syndical en février et mars 2015 (point 2) - Nouvelles hypothèses présentées en comité syndical de mai 2015 (point 3)											
Point	Hypothèses	Prorata Fixe/Variable cts€/m ³	Tarif cts€/m ³	Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Critères de choix retenus par le Smeag				Remarques		
					Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide (M€)	Perte en année sèche (M€)	Perte cumulée minimale (M€)	Perte cumulée maximale (M€)	Avantages	Inconvénients
Point 1 :	Pour mémoire le rappel des hypothèses 2014 :										
H11 retenue en 2014	H11	65/35	1,07	Aucune	0,973	0,433	0,131	-0,253	Aucune	Aucune	H11 RETENUE EN 2014
Point 2 :	Pour mémoire les simulations (avec hypothèses hautes de déstockages en années humide et moyenne) :										
Nouvelles assiettes (comité syndical de février et mars 2015)	H1	65/35	1,07	2	0,821	0,559	0,078	-0,387	-0,066	-0,297	H11 ACTUALISÉE (nouvelle assiette)
	Baisse du prorata avec augmentation progressive du tarif pour compenser le risque :										
	H2ter	50/50	1,11	4	0,672	0,540	0,068	-0,383	-0,025	-0,408	Pour mémoire : PRIVILÉGIÉE le 18/02/2015
	Baisse forte du prorata avec nette augmentation du tarif :										
	H3bis	25/75	1,19	4	0,585	0,513	0,058	-0,366	-0,074	-0,440	Pour mémoire : CITÉE le 18/02/15
Point 3 :	Simulations 2015 (avec hypothèses basses de déstockages en années humide et moyenne) :										
Nouvelles assiettes 2015 avec baisse de la sécurisation du modèle présentées en comité syndical de mai 2015	H1actu	65/35	1,07	0	5,008	0,934	0,391	-0,387	0,000	0,000	Sécurisation excessive
	1- Baisse du prorata sur le fixe et maintien du tarif de 1,07 cts€/m ³ :										
	H4	50/50	1,07	0	3,569	0,855	0,319	-0,446	0,000	0,000	Recettes fixes Gains excessifs
	H5	40/60	1,07	0	2,609	0,802	0,272	-0,485	0,000	0,000	Recettes fixes faibles (91 % coûts fixes) Prorata équilibré
	H6	35/65	1,07	0	2,129	0,775	0,248	-0,504	0,000	0,000	Recettes fixes faibles (80 % coûts fixes) Faible provision
	H7	25/75	1,07	2	1,170	0,722	0,200	-0,543	-0,133	-0,275	Recettes fixes très faibles (57 % coûts fixes) Faible provision
	2- Pour mémoire, baisse du prorata sur le fixe et baisse du tarif :										
	H4bis	50/50	1,00	2	1,310	0,750	0,212	-0,555	-0,058	-0,189	Recettes fixes Taux trop faible
	H5bis	40/60	1,04	0	1,668	0,758	0,227	-0,531	0,000	0,000	Recettes fixes faibles (91 % coûts fixes) Prorata équilibré
	H6bis	35/65	1,04	2	1,202	0,732	0,204	-0,550	-0,122	-0,263	Recettes fixes faibles (80 % coûts fixes) Faible provision

VI.5 MODALITÉS DE RECOUVREMENT ET OBJECTIFS DE SIMPLIFICATION

Compte tenu du bilan provisoire de cette première année d'instauration de la redevance de Gestion d'étiage, le Sméag, en relation avec les services de l'État et de l'AEAG et les Organismes Uniques, envisage plusieurs autres évolutions du dispositif.

Ces propositions seront présentées en commission des usagers du 29 mai 2015.

- Un recouvrement 2015 en une seule fois (titre individuel de recette) en lieu et place de l'émission des deux factures en juin et décembre 2015). Elle pourrait intervenir en octobre 2015 pour la part fixe 2015 ; le variable 2015 étant collecté en même temps que le fixe 2016 en octobre 2016. Il sera nécessaire de couvrir pour cette première année de facturation unique une trésorerie déficitaire.
- Un recouvrement des impayés 2014 et de la redevance 2015
Il est prévu de passer par le Trésorier Payeur Régional pour :
 - le recouvrement forcé des impayés 2014 : émission de titres exécutoires, avis des sommes à payer notifiés individuellement en recommandé, puis si nécessaire saisies sur les revenus,
 - le recouvrement de la redevance 2015 : émission de titres de recettes individuels par le Trésor Public (ex procédure dite des Rôles Fiscaux).Le dispositif est en cours de calage notamment au niveau des procédures et des délais (*a priori* en juin après la 3^e relance avec mise en demeure prévue au titre de la procédure amiable et avec une information préalable des usagers).
- Un objectif commun (État, AEAG, Sméag, Organismes Uniques) de simplification (dès 2015) et de mutualisation de la donnée avec la mise en place (à partir de 2016) d'un formulaire unique de déclaration des volumes prélevés.
- Un programme de visites de terrain minimal (baisse de 75 % par rapport au programme 2014) et ciblé sur l'amélioration de la connaissance à des fins de gestion de l'eau et en lien avec les nouvelles autorisations délivrées.

VII. LA COMMISSION DES USAGERS

La commission des usagers se tiendra le 29 mai. La proposition de modification du prorata part fixe/part variable s'appuiera sur les conclusions du débat ayant eu lieu lors du comité syndical du 20 mai, à savoir un plancher de négociation de la part fixe à 35 %.

L'avis de la commission des usagers sera porté à la connaissance du comité syndical avant le vote de la délibération correspondante. Le projet de délibération ci après est donc susceptible d'être modifié en séance.

VIII. CONCLUSION

Afin de tenir compte des modifications d'assiette de 2013 à 2015 et afin de répondre aux demandes exprimées, le Sméag accepterait :

- une baisse du niveau de sécurisation du financement interannuelle de la gestion d'étiage,
- une simplification dès 2015 des procédures avec une seule « facturation » à l'automne 2015 (part fixe 2015),
- un objectif de mutualisation de la donnée et des informations collectées (baisse de 75 % du nombre de visites de terrain dès 2015 et un objectif de déclaration unique des volumes prélevés à partir de 2016).

En attendant la mise en œuvre d'un formulaire de déclaration unique (via les organismes uniques), le Sméag émettra concomitamment à la « facturation » 2015 (fixe 2015) des cartons déclaratifs des volumes prélevés pour une facturation de la part variable 2015 à l'automne 2016 (en même temps que le fixe 2016).

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

ANNEXE 1 AU RAPPORT

Le bilan du coût de la gestion d'étiage en 2014 :

Le coût de la gestion d'étiage 2014 (stricte et en fonctionnement) :

- Contrat EDF (7,64 hm ³ déstockés) :	0,521 M€	67,1 %
- Contrat Montbel :	sans objet	
- AMO et données (soutien d'étiage) :	0,075 M€	9,7 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,009 M€	1,2 %
- Récupération des coûts :	0,049 M€ (hors avenant)	6,3 %
- Salaires et charges personnel :	0,123 M€	15,7 %
- TOTAL Gestion d'étiage 2014 :	0,777 M€	100,0 %

Comparaison avec les prévisions en années de déstockage moyen (40 hm³) et maxi (58 hm³) :

Pour un déstockage en année moyenne (40 hm³ déstockés sur les 58 hm³) : fréquence 1/2 ans :

- Contrat EDF :	2,274 M€	86,5 %
- Contrat Montbel :	sans objet	
- AMO et données (soutien d'étiage) :	0,080 M€	3,0 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,040 M€	1,5 %
- Récupération des coûts :	0,068 M€ (hors avenant)	2,6 %
- Salaires et charges personnel :	0,169 M€	6,4 %
- TOTAL Gestion d'étiage :	2,631 M€	100,0 %

Pour un déstockage total (58 hm³ déstockés : de fréquence simulée 1/7 ans) :

- Contrat EDF :	3,649 M€	86,0 %
- Contrat Montbel :	0,239	5,6 %
- AMO et données (soutien d'étiage) :	0,080 M€	1,9 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,040 M€	0,9 %
- Récupération des coûts :	0,068 M€ (hors avenant)	1,6 %
- Salaires et charges personnel :	0,169 M€	4,0 %
- TOTAL Gestion d'étiage :	4,245 M€	100,0 %

Le plan de financement prévisionnel : 45 % AEAG ; 50 % Redevance Sméag ; 5 % collectivités.

Au compte administratif 2014 du Sméag le résultat comptable est différent.

Toutefois, quand des charges sur les exercices antérieurs sont reportées aux comptes 2014, des recettes antérieurs le sont aussi : les uns compensant tout ou partie les autres.

Par ailleurs, le résultat comptable 2014 est positif à hauteur de 0,56 M€. Il alimente au budget une provision pour risque de sécheresse. Il est proposé que cette provision soit plafonnée (par exemple une somme de 4 ou 5 années de pertes annuelles cumulées selon les hypothèses).

En cas de bilan excédentaire ou déficitaire constaté après plusieurs exercices un mécanisme de compensation intervient.

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

ANNEXE 2 AU RAPPORT

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2014

Les redevables 2014 (redevance > 100 euros) : 732 redevables

- fichier consolidé des redevables du 28 avril 2015
- un redevable peut avoir plusieurs autorisations (et une ou plusieurs factures)
- la consolidation est en cours sur les non redevables 2014 (somme < 100 €)

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 4 % ; Irrigation 93 %
- par département : 29 % en 31 ; 28 % en 82 ; 41 % en 47 ; 2 % en 33
- par OUGC : 39 % Garonne amont ; 45 % Garonne aval ; 16 % SMEA31
- par zone tarifaire : 1 % (zone 27,5) ; 26 % (zone 54) ; 28 % (55) ; 18 % (61) ; 27 % (100)

Pour mémoire : les cinq zones tarifaires

Amont point nodal de Portet-sur-Garonne (31)	54 %
Aval Portet et amont confluence avec le Tarn (31, 82)	100 %
Aval confluence Tarn et amont confluence avec le Lot (82, 47)	61 %
Aval Lot et amont seuil de La Réole (47, 33)	55 %
Aval seuil de La Réole et limite EPTB Estuaire (33)	27,5 %

Sur la zone à 100 %, il est appliqué 100 % du tarif soit 1,07 cts€/m³ en 2014 (secteur compris entre le DOE de Portet-sur-Garonne et la confluence avec le Tarn).

Le nombre de points de prélèvements :

Environ 1 900 prélèvements (nombre voisin pour les compteurs)

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 2 % ; Irrigation 95 %
- par département : 25 % en 31 ; 23 % en 82 ; 49 % en 47 ; 3 % en 33
- par OUGC : 34 % Garonne amont ; 53 % Garonne aval ; 13 % SMEA31
- par zone tarifaire : 2 % (zone 27,5) ; 22 % (54) ; 35 % (55) ; 19 % (61) ; 22 % (100)

Le taux de déclaration des volumes consommés en 2014 :

1 273 prélèvements : 68 % du total des prélèvements

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 92 % ; Industrie 97 % ; Irrigation 66 %
- par département : 87 % (en 31) ; 87 % (en 82) ; 48 % (sur le 47) et 86 % en 33
- par OUGC : 85 % Garonne amont ; 50 % Garonne aval ; 87 % SMEA31
- par zone tarifaire : 88 % (zone 27,5) ; 86 % (54) ; 49 % (55) ; 58 % (61) ; 88 % (100)

Les montants au 06/05/2015 :

- le facturé (ou titré) de 1 766 M€ : 37 % (irrigation) ; 33 % (AEP et VNF) ; 30 % (industrie)
Pour mémoire, la répartition prévisionnelle : 38 % (irrigation) ; 31 % (AEP-VNF) ; 31 % (industrie)
- l'encaissé (ou en cours) de 1,370 M€ : 53 % (irrigation) ; 85 % (AEP-VNF) ; 100 % (industrie)
- l'impayé (provisoire) de 0,396 M€ : 47 % en irrigation ; 15 % (AEP et VNF) ; 0 % (industrie)

Observations sur les impayés :

- le taux global d'impayé est de 22 % (avant relance par le Trésor Public)

- un établissement public représente à lui seul 57 % de l'impayé AEP
- le risque d'impayés agricoles sans relance par le Trésor Public pourrait être de 0,3 M€.
- le point sur les relances (factures impayées) :
Ce qui était prévu en 2014 (modalités de recouvrement à l'amiable) :
 - 1- modification des factures (après vérification des termes de la facturation)
 - 2- relances :
 - 1^{er} rappel (après un mois)
 - 2^e rappel (après un mois)
 - 3^e rappel (après un mois) avec une mise en demeure (paiement sous huit jours) et suites selon la décision du SméagCe qui a été fait (au 06/05/2015) :
 - 1^{re} facturation :
 - 1^{re} relance début février, 2^e relance début mars,
 - 3^e relance avec mise en demeure de payer sous huit jours, prévue fin mai-début juin, en attente d'une décision du Sméag
 - 2^e facturation :
 - 1^{re} relance début avril, 2^e relance début mai,
 - 3^e relance avec mise en demeure de payer sous huit jours, prévue fin mai-début juin, en attente d'une décision du Sméag
 - En cours : Établissement des modalités de gestion du recouvrement forcé 2014 (2^e réunion prévue avec le Trésorier Payeur Régional le 22 mai 2015)

Les volumes concernés (facturés) :

- l'« autorisé facturé » : 269 hm³ (au 31/03/2015)
 - le « consommé facturé » : 164 hm³ (au 31/03/2015)
- Remarque : il s'agit d'une valeur haute car il intègre la règle sur les non déclaration (volume non déclaré = volume autorisé).

Les volumes globaux autorisés (assiette) : 268 hm³

- Irrigation (avec CACG) : 107 hm³
- AEP (hors VNF) : 70 hm³ et avec la navigation (VNF) : 75 hm³
- Industrie : 86 hm³